

COMMUNE DE DARVAULT

**ARRETE DU MAIRE N° 2026 /V 16
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
SUR L'ENSEMBLE DES VOIES COMMUNALES
ARTEREO – ALTEREO -SOUS TRAITANTS**

OBJET : Arrêté réglementant toutes les prestations (Investigations des réseaux diurnes et nocturnes, ITV, ...) inhérentes à la réalisation du schéma directeur d'assainissement des systèmes de Poligny, Nemours, Saint-Pierre-lès-Nemours, Darvault et Bagneaux-sur-Loing.

Nous Maire de la Commune de DARVAULT

VU les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU le Code de la Route et les textes subséquents, notamment les articles R110-1, R110-2, R325-14, R411-1 et suivants R411-25, R415-6, R417-10

VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété

VU l'arrêté n°2025 / V05 en date du 15/01/2025 et la demande de prolongation du 03 avril 2026 par la société ALTEREO

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur l'ensemble des voies communales, pour permettre au bureau d'études ARTELIA (47, avenue de Lugo – 94 600 Choisy-le-Roi), ALTEREO (119 ter rue Paul Fort – 91310 Montlhéry), ainsi qu'à leurs sous-traitants déclarés, de procéder aux investigations sur les réseaux d'assainissement des eaux usées et eaux pluviales **de 6 janvier 2025 à 28 février 2026.**

Considérant la nécessité de prolonger la durée de l'arrêté n°2025 / V05 **au 31 juillet 2026.**

ARRETÉ

ARTICLE 1er : La circulation pourra être perturbée et le stationnement interdit aux abords de ce chantier, de jour comme de nuit, pendant la durée de cette étude sur la commune de DARVAULT, les piétons et automobilistes devront se conformer aux directives éventuelles des responsables de chantier

ARTICLE 2 : À l'approche du chantier, la circulation sera alternée par feux tricolores ou manuellement.
Le basculement de circulation s'effectuera sur la chaussée opposée.
Sur le chantier même, cette signalisation sera mise en place par ALTEREO, ARTELIA ou ses sous-traitants chargées de l'exécution des travaux, sous son contrôle et sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Les prescriptions sus énoncées, feront l'objet d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur, **visible de jour comme de nuit.**

- ARTICLE 4 :** L'entreprise et les sous-traitants seront chargés de mettre en place les mesures prescrites aux articles 1,2 et 3 ci-dessus.
- ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier.
- ARTICLE 6 :** Le non-respect des prescriptions mentionnées ci-dessus entrainera l'arrêt immédiat du chantier.
- ARTICLE 7 :** Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont **ampliation sera adressée à :**
- Monsieur le Commissaire de police de Nemours,

Darvault ; le 08/04/2026
Le Maire
Fabrice JEULIN



Acte rendu exécutoire le
(Art;2 de la loi du 2 mars 1982 modifiée)